

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX-HUIT, le 15 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur TEURNIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de la convocation : 9 novembre 2018

Présents : 17
Votants : 22

Présents :

Messieurs : ARRAITZ, BRENÉ, BULTEAU, D'AVIAU DE TERNAY, DE CHARETTE, GICQUEL, JAHIER, KEFIFA, LANDREAU, TEURNIER, VOISINE

Mesdames : COURTHIAL, DI PONIO, FUZET, GUILLERMO, HALLEREAU, KERMARREC

Absents excusés :

Monsieur BARJOLLE donne pouvoir à Monsieur LANDREAU

Madame BONNET donne pouvoir à Madame KERMARREC

Madame DRONET donne pouvoir à Madame COURTHIAL

Madame ERRANTE donne pouvoir à Monsieur GICQUEL

Monsieur HUET donne pouvoir à Monsieur D'AVIAU DE TERNAY

Absente :

Madame MACÉ

Secrétaire de séance : Monsieur BRENÉ

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

Echanges, en présence de La Poste, sur le devenir du Bureau de poste de La Chapelle-Heulin

Monsieur Fillet, Délégué aux relations territoriales de Loire-Atlantique, et Monsieur Robier, Directeur du secteur de Vallet, présentent l'activité du Groupe La Poste et plus particulièrement l'activité du Bureau de poste de La Chapelle-Heulin.

La Poste est désormais une société anonyme de droit privé mais avec des actionnaires publics. Aujourd'hui, des fonctionnaires et des agents de droit privé y travaillent. Le Groupe est organisé en cinq branches : services courrier colis, numérique, La Banque postale, Réseau La Poste, GéoPost. La Poste a un contrat avec l'Etat qui vise à maintenir la présence postale dans les territoires. Il existe 17 000 points de contact en France et ceux-ci doivent être maintenus sous une forme ou sous une autre : bureau de poste, agence postale communale ou relais poste commerçant. Aujourd'hui, les partenariats (agence postale ou relais poste) sont les plus nombreux : environ 8 800 partenariats contre 8 200 bureaux de poste. Pour la Loire-Atlantique, fin 2017, on compte 258 points de contact de La Poste dont 160 bureaux de poste, 53 agences communales et 45 relais poste.

Le contexte actuel de La Poste est présenté :

- baisse durable des volumes de courrier (- 6 % par an en moyenne, - 8 % en 2017),
- évolution des modes de communication et de consommation avec notamment l'essor

- du numérique,
- utilisation d'autres canaux d'accès aux services postaux (smartphone, internet),
- Des attentes clients qui évoluent et incitent la poste à innover (exemples : 100 % réception choisie, affranchissement en ligne, retrait des colis à domicile (moins de visites en bureaux)),
- baisse générale de la fréquentation des bureaux de poste (- 5 % par an en moyenne),
- utilisation des bureaux de poste à proximité de son lieu de travail,
- Des opérations plus rapides au guichet des bureaux de poste car de plus en plus informatisées et dématérialisées.

La baisse du niveau d'activité des bureaux de poste s'explique principalement par l'évolution des modes de vie et de consommation des clients dans un marché totalement ouvert à la concurrence.

Le bureau de poste de La Chapelle-Heulin est ouvert 18 heures par semaine, du lundi au samedi de 9 H à 12 H (inchangé depuis 2013). La fréquentation journalière est de 39 clients par jour, en baisse de 29 % depuis 2013. L'activité réelle journalière est d'environ 1H15, soit inférieure à 50 %. 65 % des opérations concernent le courrier, les colis, les chronopost, 19 % les instances (colis ou lettres à récupérer par les particuliers), 7 % les opérations financières retraits, 5 % les opérations financières versements, 4 % d'autres opérations.

Si une agence postale était créée à La Chapelle-Heulin, l'offre de service couvrirait 86 % des opérations réalisées au bureau de poste aujourd'hui. Une aide à l'installation de 3 000 € serait versée à la Commune, puis 1 015 € d'aide au fonctionnement mensuelle. Un relais poste couvrirait 82 % des opérations réalisées. Le commerçant bénéficierait d'une indemnité de 321 € par mois. Les versements ou virements sur CCP ou livret ne sont pas possibles en relais poste.

La Poste n'a pas de monopole, elle est sur un marché concurrentiel à 100 %, que ce soit pour le courrier, les colis et la banque. Monsieur Fillet souligne que La Poste est dans une dynamique et dans une obligation de se transformer, de s'adapter. Il ne dit pas cela pour forcer la main des élus mais juste dans un souci de bonne gestion de l'argent public attribué à La Poste.

Messieurs Fillet et Robier ont rencontré Monsieur le Maire au titre du contrat de présence postale. Si on considère juste la logique économique, l'activité de courrier n'est plus possible. Si on considère le service public et le maintien de service, on peut se dire que la mission pourrait être assurée autrement, sous une autre forme. Le postier qui ne travaille en fait qu'à 50 % de son temps pourrait être mieux affecté dans un bureau avec une activité plus forte. La question posée est quelle est la meilleure forme de présence postale à La Chapelle-Heulin.

Monsieur le Maire est absolument contre les fermetures de service public dans les territoires, comme les gares par exemple. C'est un principe personnel et cela n'engage que lui. Il rappelle que La Poste paie aujourd'hui un loyer de 1 000 € pour les locaux Place Jean Beauquin dont la Commune est propriétaire. Si La Poste avait voulu venir dans les nouveaux locaux du centre bourg, le loyer aurait pu être baissé à 300 €. Ce choix aurait donc pu permettre de faire des économies. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit du dernier service public de la commune, en dehors de la mairie. Certaines communes voisines ont fait le choix des agences postales ou des relais poste mais ce ne sera pas le sien. Il dit que les horaires ne sont pas adaptés le matin. Personnellement, si le bureau de poste venait à fermer, il préférerait un relais poste plutôt qu'une agence postale communale.

Monsieur Fillet rappelle qu'il ne s'agit pas de faire disparaître la Poste de la commune. Les mêmes opérations seront effectuées mais par une autre personne, sachant que La Poste veille à la confidentialité.

Madame Di Ponio est également contre la fermeture du bureau de poste. Elle souligne que les horaires ne sont vraiment pas adaptés aux personnes qui travaillent. Elle avait déjà manifesté au cours du précédent mandat quand la fermeture du bureau de poste avait été envisagée. Elle comprend toutefois les difficultés rencontrées par La Poste mais il faudrait, selon elle, adapter les horaires et faire des enquêtes clientèle pour connaître les attentes de la population.

Monsieur Fillet souligne que les Français n'utilisent plus ce service que les habitants

« chérissaient », pour reprendre l'expression employée par Madame Di Ponio. Les tournées se font quasiment à vide et La Poste se demande comment maintenir ses emplois.

Monsieur Robier est directeur de secteur depuis 15 ans dans différentes régions. Il a questionné la clientèle et a testé les horaires mais, malheureusement, quelles que soient les évolutions d'horaire, La Poste ne pourra pas répondre à la demande. Le commerçant, par ses horaires d'ouverture élargis, peut faire quelque chose que La Poste est incapable de faire. Monsieur Robier a un bilan à rendre chaque année et il lui est demandé de refaire une organisation des bureaux de son secteur tous les deux ans en fonction de la fréquentation, du chiffre d'affaires et des moyens qui lui sont donnés pour assurer le service. Le centre de coût le plus important reste la masse salariale. Il fait remarquer que la partie « réseau » est déficitaire dans le groupe La Poste et ne va donc pas si bien que ça.

Madame Courthial rappelle que le prix du timbre a augmenté de 85 % en 15 ans. Elle regrette que La Poste ne parle plus de service public mais uniquement de rentabilité.

Monsieur Robier reconnaît que La Poste essaie de récupérer la baisse des volumes et que c'est essentiellement le particulier qui supporte ce coût.

Monsieur Fillet ajoute que le déficit est de 500 millions d'euros, l'augmentation du prix du timbre représente 200 millions d'euros, il manque donc encore 300 millions.

Madame Guillermo suggère que la guichetière fasse d'autres tâches en attendant les clients, ce temps pourrait être mis à profit.

Monsieur D'Aviau de Ternay affirme que si tous les services sont mis sur internet, c'est sûr que les habitants n'iront plus dans le bureau de poste. Cela posera problème aux personnes sans internet, notamment aux personnes âgées.

Monsieur Jahier regrette qu'il ne soit plus possible de rencontrer les conseillers financiers à La Chapelle-Heulin.

Madame Hallereau trouve que la situation devient paradoxale : les postiers doivent distribuer le courrier mais il n'y en a plus. Ceux-ci sont mis à surveiller les personnes âgées alors qu'il existe des services spécialisés pour cela. La Poste se tourne alors vers les commerçants pour assurer les services postaux.

Monsieur Robier se félicite de ces nouvelles activités car le facteur continue à passer au quotidien chez les habitants. Avec la baisse du volume de courrier, le facteur risque à terme de ne distribuer que la publicité qui reste très attendue par les habitants.

Madame Courthial estime que La Poste se diversifie un peu trop au lieu de mieux se mettre au service du public.

Monsieur Arraitz résume la situation à l'alternative suivante : soit La Poste est une société à but lucratif et il comprend donc la logique, soit c'est un service public et dans ce cas, tant qu'il y aura des clients, il faudra maintenir le bureau de poste. Il estime, pour sa part, que La Poste n'a pas su utiliser internet au bon moment contrairement à d'autres entreprises qui ont su saisir cette opportunité.

Monsieur Fillet rappelle que c'est l'Etat qui donne sa mission à la Poste et encourage les élus à s'adresser à l'Etat si ceux-ci ne partagent pas les orientations données.

Monsieur Robier dit que La Poste n'est plus un service public mais elle conserve une mission de service public. Si le conseil municipal dit « non », le bureau de poste sera maintenu. Par contre, les horaires seront redéfinis pour n'assurer que les 12H50 minimum.

Madame Di Ponio dénonce ce chantage et dit que c'est intolérable d'entendre cela.

Monsieur de Charette demande pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité de s'installer dans le nouveau centre bourg avec un loyer moindre.

Monsieur Robier dit que le loyer n'est pas le seul coût à prendre en compte.

Monsieur Gicquel dit que les commerces peuvent eux aussi « fermer boutique » et dans ce cas que devient le relais poste.

Monsieur Fillet indique que dans ce cas, La Poste cherche un autre commerçant prêt à assurer ce service. Il précise que la discussion est engagée avec l'Etat sur le prochain contrat de présence postale. Aujourd'hui, les 17 000 points de contact ne disparaissent pas.

Madame Fuzet est également contre la fermeture du bureau de poste. Elle demande comment rémunérer le commerçant qui va passer du temps à gérer le relais poste. Elle se demande également si les mairies sont accompagnées sur la sécurisation des agences.

Monsieur Fillet indique que l'agence postale bénéficie d'une aide mensuelle d'environ

1 000 €. Pour un relais poste, il y a une indemnité de 320 € par mois, plus un intéressement à chaque opération. Cela fait donc entre 400 et 500 € par mois, en moyenne. Il y a une formation et un accompagnement du commerçant dans le cadre d'un suivi régulier. La Poste peut également financer des aménagements.

Monsieur Robier dit que la solution d'un facteur-guichetier pourrait être envisagée si le bureau de poste est maintenu : tournée puis guichet après. Il ajoute que La Poste fournit tout le matériel informatique, les liaisons, la formation. Toute la comptabilité est faite par le secteur pour les agences et les relais. Il préfère, sur son secteur, les partenariats en relais poste car il constate que l'activité postale profite au commerce et vice versa.

Madame Di Ponio dit qu'il sera important de prévenir la population des décisions qui seront prises par La Poste.

Monsieur Fillet affirme que les évolutions sont faites en concertation avec les mairies et que la Municipalité sera associée.

Monsieur Robier précise que les nouveaux horaires devraient être mis en place sur le secteur vers mai juin 2019. Il rappelle qu'il a des limites à ne pas dépasser, des contraintes imposées par sa Direction. Ayant entendu les observations sur les horaires inadaptés, il se garde la possibilité d'étudier une ouverture en horaire décalé, de 16 H à 18H30, mais cela dépendra aussi des agents.

Madame Fuzet estime que le bureau de poste de Vallet devra renforcer ses moyens pour mieux accueillir les clients, notamment le samedi matin.

Monsieur Robier confirme une augmentation des horaires et un renforcement de la présence des conseillers bancaires ainsi qu'au guichet mais au détriment des plus petits bureaux.

Monsieur Robier aura deux ans pour prouver à sa Direction que cette nouvelle organisation fonctionne.

Fin des échanges à 21H25

FINANCES

Budget communal 2018 – Décision modificative n° 2

Madame Di Ponio explique que la Trésorerie demande aux Mairies qui utilisaient le service ADS (autorisations droit du sol) du Pays du Vignoble d'apporter une rectification à leur budget suite à l'encaissement de l'excédent du service. Il est rappelé que ce service a pris fin quand l'instruction des autorisations d'urbanisme a été transférée à la CCSL au 1^{er} avril 2017. Il est donc nécessaire :

- d'inscrire en recettes d'investissement, au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de 1 102.76 € qui correspond à la part revenant à La Chapelle-Heulin.
- d'équilibrer cette recette en inscrivant une dépense au compte 2315 « travaux » d'un montant de 1 102.76 €.

La DM s'équilibre donc à 1 102.76 €, en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative n° 2.

PERSONNEL COMMUNAL

Création poste adjoint administratif, à temps non complet

Monsieur le Maire indique que, suite au départ, pour mutation, de l'agent qui occupait le poste « ressources humaines », des entretiens ont été réalisés avec différentes candidates et le poste va être proposé à une personne ayant une expérience en ressources humaines dans le privé.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, 32/35^{ème}, pour pouvoir recruter cette candidate. Ce poste sera créé au 1^{er} décembre et le recrutement effectif n'interviendra que début janvier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la création de poste figurant ci-dessus, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2018.

Centre de gestion – Convention pour mise à disposition d'un agent - Service administratif

Monsieur le Maire explique que, depuis le 22 octobre dernier, le service « missions temporaires » du Centre de gestion a mis à disposition de la Commune un agent afin d'assurer l'intérim sur le poste « ressources humaines », dans l'attente du recrutement définitif, à raison de 28 heures hebdomadaires.

La collectivité remboursera au Centre de gestion le salaire calculé sur la base de l'indice de rémunération 466, y compris les charges patronales.

Au titre des frais de gestion, la collectivité versera également au Centre de gestion une participation financière de 13 % de la rémunération totale de l'agent augmentée des charges patronales.

La convention est prévue jusqu'au 30 novembre inclus, celle-ci sera prolongée vraisemblablement jusqu'en janvier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants de prolongation.

VOIRIE

Adhésion au groupement de commande intercommunal pour travaux de voirie, réseaux et signalétique

Monsieur Kefifa présente la proposition de groupement de commande pour les travaux de voirie. Pour leurs besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi que pour la signalétique, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes du Pallet, de Mouzillon, du Loroux-Bottereau, de la Boissière du Doré, de la Remaudière, de la Regrippière, du Landreau, de Divatte-sur-Loire, de Vallet et de La Chapelle-Heulin ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelle.

Après définition des besoins et choix de la procédure, le futur marché d'une durée de trois ans fermes, renouvelable une fois un an au maximum, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montants minimums et maximums en valeur et sera décomposé en dix lots, de la manière suivante :

Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement,

Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid,

Lot 3 : Travaux d'enduits de surface,

Lot 4 : Travaux d'enduits projetés,

Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements,

Lot 6 : Hydrocurages et passages caméras,

Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux,

Lot 8 : Repérage des réseaux,

Lot 9 : Signalétique verticale,

Lot 10 : Signalétique horizontale.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'adhérer au groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

-d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relatives aux accords-cadres de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

-d'accepter que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des accords-cadres demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
 -d'autoriser par avance Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la commune, des lots, des montants annuels minimums et maximums suivants :

Lots	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	5 000 €	80 000 €
Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	5 000 €	10 000 €
Lot 3 : Travaux d'enduits de surface	<i>Sans objet, la Commune n'adhère pas à ce lot.</i>	
Lot 4 : Travaux d'enduits projetés	0 €	5 000 €
Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	1 000 €	5 000 €
Lot 6 : Hydrocurages et passages caméras	0 €	5 000 €
Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	0 €	5 000 €
Lot 8 : Repérage des réseaux	0 €	5 000 €
Lot 9 : Signalétique verticale	0 €	5 000 €
Lot 10 : Signalétique horizontale	0 €	5 000 €

-de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
 -de désigner ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Alain KEFIFA	Joseph VOISINE

Madame Fuzet demande pourquoi la Commune n'adhère pas au lot 3.

Monsieur le Maire dit que ce lot correspond à des enduits avec du gravier et que cette technique n'est plus utilisée sur la Commune car le résultat est médiocre.

Monsieur Gicquel dit que, s'il y a besoin de ce type d'enduit, la Commune pourra travailler en direct avec une entreprise de travaux publics de son choix et cela ne sera pas forcément plus cher.

Monsieur le Maire précise que si la Commune choisit ce lot, et si par la suite elle fait ce genre d'enduit, elle sera obligée de passer par l'entreprise du groupement, dans la limite du montant maximum.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus en ajoutant l'adhésion au lot 3 (minimum à 0 € et maximum à 5 000 € HT).

SYDELA – Convention pour travaux éclairage public passage piéton RD 756 Cerclerie

Monsieur Kefifa rappelle que la Commune a sollicité le SYDELA afin d'étudier l'installation d'un candélabre pour éclairer un passage piéton à créer sur la Route de Nantes (RD 756) au niveau de la Cerclerie afin de sécuriser la traversée de la route pour les jeunes qui prennent le bus.

Cette opération de travaux comprend la pose d'un mât avec lanterne LED, la pose d'un câble dans un fourreau existant (84 mètres) et le raccordement au poste électrique existant aux Ragonnières.

Pour cette extension de réseau et la fourniture et pose de matériel d'éclairage public, la participation demandée à la Commune est de 1 408.22 € HT, le SYDELA prenant à sa charge 1 225.56 € HT.

Monsieur le Maire précise que les passages piétons sur route départementale doivent obligatoirement être éclairés.

Monsieur Brené signale que des personnes stationnent le matin sur l'arrêt de bus, phares allumés, puis font ensuite demi-tour sur la route, une fois le bus passé. Cela est assez dangereux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à conclure avec le SYDELA pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITE

Communauté de communes Sèvre et Loire – Convention relative à la mise en place de la solution mutualisée de messagerie Exchange

Monsieur Arraitz rappelle que le service commun informatique de la CCSL a pour missions de conseiller en matière d'architecture réseau, de choix d'équipements et de solutions informatiques, d'apporter une ingénierie de projets et une maintenance qualitative des installations, et de mettre en œuvre les solutions préventives, et d'évolutions d'applicatifs décidées par chaque maître d'ouvrage.

Après concertation avec l'ensemble des communes appartenant au service commun informatique, il a été étudié la mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de mise en place d'une solution mutualisée de messagerie Exchange, entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes signataires.

La présente convention est valable le temps nécessaire à la finalisation de l'installation de la solution de messagerie Exchange, avec une durée maximale d'application d'un an.

La Communauté de communes Sèvre & Loire s'engage à :

- Acquérir l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place technique de la solution de messagerie Exchange, et notamment un boîtier haute disponibilité Sophos, les disques nécessaires supplémentaires sur les baies de brassage de la CCSL, les différentes licences nécessaires pour l'utilisation et le fonctionnement de la solution ;
- Assurer l'installation et le déploiement des matériels nécessaires, et de la solution sur les serveurs et postes concernés, ainsi que la prise en main auprès des utilisateurs de cette nouvelle solution de messagerie, dans un délai raisonnable ;
- Tenir informée chaque commune signataire de l'état d'avancement de l'installation, du déploiement et de la mise en service de la solution ;
- Prendre en charge la part d'investissement et de fonctionnement relative au déploiement et l'installation de ses propres boîtes aux lettres électroniques ;
- Fixer la répartition du coût par boîte aux lettres de messagerie pour chaque commune signataire, à partir des montants hors taxe considérant que la CCSL récupère le FCTVA.

La commune s'engage à verser à la CCSL la part de financement relative à sa participation au sein de ce projet mutualisé. Le coût total est de 43 418 € HT, la part pour La Chapelle-Heulin étant estimée à 3 021.07 € HT pour 20 messageries. La participation financière de la commune sera demandée par la CCSL en un seul versement au cours de l'année 2019.

Il est précisé que les messageries actuelles coûtent 695 € HT par an à la Commune. Une fois Exchange installé, il n'y aura plus de coût de fonctionnement annuel. Exchange offrira également de nouvelles fonctionnalités, avec un environnement sécurisé par la CCSL.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT

Listes électorales – Mise en place de la commission de contrôle

Madame Kermarrec indique que la réforme des modalités de gestion des listes électorales votée par la loi n° 2016-1048 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Un répertoire électoral unique et permanent (REU) est créé et sa tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées (en étaient membres Cécilia Kermarrec, Henri Bonnet et Jacqueline Goislot), la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Celles-ci examineront les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôleront la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Pour La Chapelle-Heulin, commune de plus de 1 000 habitants et dans laquelle plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la majorité et deux conseillers appartenant à la minorité.

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas faire partie de ladite commission.

Les conseillers volontaires pour faire partie de cette commission sont : Louis Jahier, Michèle Guillermo, Cécilia Kermarrec, Thérèse Hallereau et Emmanuel D'Aviau de Ternay.

VIE ASSOCIATIVE

Terres en vie – Convention avec la Commune

Monsieur le Maire indique que l'Association Terres en vie propose à la Commune la signature d'une convention qui a pour but de préciser les engagements des deux parties et d'organiser leurs relations.

Cette convention est prévue pour une durée de trois années et celle-ci démarrerait à compter de 2018, première année de partenariat avec l'association et de versement d'une subvention.

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour participer au groupe local de pilotage de l'association.

Il est également prévu dans la convention que la Commune soutienne l'action de l'association en votant chaque année une subvention annuelle en relation avec les actions concrètes sur le territoire communal. Aucun montant n'est inscrit dans la convention.

Monsieur de Charette indique que l'opposition ne votera pas cette convention. Il comprend l'utilité du projet de Terres en vie mais l'économie du projet lui pose question. L'opposition est également sceptique sur la réalisation de leurs objectifs.

Monsieur D'Aviau de Ternay rappelle que les propriétaires touchent un fermage, ce qui ajoute des dépenses à l'association. Il se demande si c'est une obligation.

Madame Di Ponio s'est renseignée auprès du Trésor public. Cela n'est pas possible d'exonérer uniquement les parcelles de Terres en vie. Par contre, cela est possible d'exonérer de foncier non bâti toutes les terres cultivées en agriculture biologique sur la commune. Elle dit que cette solution est à réfléchir, cela pourrait être bien.

Monsieur de Charette note que l'engagement de la Commune de verser 15 000 € à l'association sur trois ans n'est pas inscrit dans la convention.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'instant, seule une subvention de 5 000 € a été votée pour 2018. Cela sera revu tous les ans lors du vote des subventions. Le Conseil municipal reste libre de son vote.

Monsieur de Charette reste sceptique par rapport aux chiffres présentés par l'association. Il estime que vu les fonds publics engagés, c'est du « service public + + ».

Par 18 voix « pour » et 4 voix « contre », le Conseil municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Les représentants auprès de l'association seront Madame Fuzet (titulaire) et Monsieur Kefifa (suppléant).

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte de la signature des décisions intervenues au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal :

- Devis signé le 26 juillet 2018 avec MANUTAN COLLECTIVITES (79000 Niort) pour l'achat d'une armoire réfrigérée de 400 L (remplacement matériel défectueux) pour le multi-accueil d'un montant de 994.52 € HT, 1 193.42 € TTC ;
- Devis signé le 9 novembre 2018 avec BCNbureau2crea (44650 Legé) pour la réalisation du futur site internet communal pour un montant de 2 825 € net de TVA ;
- Devis signé le 12 novembre 2018 avec APS INFORMATIQUE (44120 Vertou) pour l'achat d'un onduleur (remplacement matériel défectueux) pour la mairie pour un montant de 299 € HT, 358.80 € TTC.

Monsieur Gicquel précise à Madame Kermarrec que l'onduleur permet au serveur informatique de la mairie de continuer à fonctionner pendant une coupure électrique.

QUESTIONS DIVERSES

Suivi des projets et travaux communaux

Marché de Noël 2018

Monsieur Gicquel invite les volontaires à venir participer au montage et démontage des installations du marché de Noël.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux jeunes de venir aider.

Commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'importance de continuer à participer aux réunions de commissions d'ici la fin du mandat.

Bulletin municipal

Madame Di Ponio annonce qu'il y aura une nouvelle rubrique dans le bulletin municipal concernant les bruits qui courent à La Chapelle-Heulin. Cette rubrique servira à rétablir la vérité.

**Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 13 décembre 2018 à 20H00**

La séance est levée à 22H00.

En application de l'article L.2121-25 du CGCT,
compte-rendu affiché le **22 novembre 2018**.